

# COMMUNE DE BARENTON

## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 AVRIL 2024

L'an deux mille vingt-quatre le trois avril à 20 H 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans le lieu de ses séances, sous la présidence de M. Stéphane LELIÈVRE, Maire de Barenton.

Etaient présents : Stéphane LELIÈVRE, Jimmy BAROCHES, Philippe DORENLOR, Ludovic GÉRARD, Antoine GIROIS, Julie GONTIER, Nicole JOSEPH, Sylvie PELLERIN, Frédéric PETITBON, Sylvie RIVIÈRE, Arnaud TOUQUET

Absents excusés : Nathalie BOITTIN, Louis COQUELIN, Patricia PASSAYS, Jacqueline RAIMBAULT

Secrétaire de séance : Mme Julie GONTIER

Mme Patricia PASSAYS a donné procuration à Mme Sylvie PELLERIN

### **Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 20 mars 2024**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve le compte-rendu du Conseil Municipal du 20 mars 2024 transmis avec la convocation de la présente réunion.

### **Approbation des budgets primitifs 2024 de la commune et des services annexes**

Monsieur Stéphane LELIÈVRE, Maire, présente au Conseil Municipal les budgets 2023 de la commune de Barenton et des services annexes.

Ces budgets sont équilibrés de la façon suivante :

#### ***Budget Principal***

Section d'investissement		Section de fonctionnement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
1 338 387,89 €	1 338 387,89 €	1 837 749,00 €	1 837 749,00 €

#### ***Service annexe – Lotissement de la Rancoudière 4<sup>ème</sup> tranche***

Section d'investissement		Section de fonctionnement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
223 681,98 €	223 681,98 €	223 686,98 €	223 686,98 €

#### ***Service annexe – Lotissement de Bonnefontaine***

Section d'investissement		Section de fonctionnement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
50 518,46 €	50 518,46 €	50 523,46 €	50 523,46 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve le budget primitif 2024 de la commune et des services annexes.

### **Aménagement d'un terrain d'animation Foot5 – Lot n° 1 - Terrassement**

Par délibération du 9 juin 2023, le Conseil a retenu l'offre de l'entreprise DRTP, de Saint-Florentin

# COMMUNE DE BARENTON



(89), pour le lot n° 1 – Terrassement – du marché d'aménagement d'un terrain d'animation Foot5 au sein du stade municipal de Barenton.

Le devis initial de cette entreprise était de 64 990,00 € HT, soit 77 988,00 € TTC, mais le Conseil Municipal avait demandé le retrait d'une somme de 11 000,00 € HT, soit 13 200,00 € TTC, correspond à des travaux d'installation d'éclairage prévu dans le lot n° 2 – Fourniture et pose d'un terrain d'animation Foot5 – de ce marché public.

Afin de préparer ce chantier, dont le démarrage est prévu pour mai – juin 2024, Monsieur le Maire a rencontré la conductrice de travaux de DRTP pour évoquer quelques modifications à apporter au marché initial :

- L'alimentation électrique du terrain Foot5 devait être réalisée à partir du réseau d'éclairage public sur la rue de la Libération, avec réalisation d'une tranchée et pose de fourreaux par DTRP. Il a été demandé à ce que le branchement électrique du terrain soit mis en place à partir des vestiaires du stade municipal ;
- La réalisation d'un chemin piétonnier d'accès au terrain Foot5 à partir de la rue de la Libération, longeant l'actuel terrain d'entraînement.

A cet effet, DRTP a soumis une nouvelle offre, modifiant le devis initial, d'un montant total de 63 771,00 € HT soit 76 525,20 € TTC, comprenant les éléments suivants :

- Terrassement et création de la dalle en béton (devis initial) : 43 990,00 € HT
- Création d'une tranchée et pose de fourreaux : 4 180,00 € HT
- Aménagement d'un chemin d'accès : 15 601,00 € HT

Monsieur le Maire trouve très onéreux le montant des travaux consacrés à l'aménagement de chemin piétonnier, et pense que la commune peut réaliser elle-même une partie des travaux. Il va de nouveau solliciter DRTP pour une modification du devis, qui sera représenté ultérieurement aux conseillers municipaux.

## **Subvention 2024 à l'Union Sportive de la Sélune**

Monsieur le Maire présente devant les conseillers municipaux la demande de subvention de l'Union Sportive de la Sélune pour l'année 2024, étudiée par la commission des finances lors de sa réunion du 27 mars 2024.

La commission des finances propose au Conseil Municipal d'attribuer une subvention de 2 230,00 € à l'Union Sportive de la Sélune, dont le détail est le suivant :

- La Communauté d'Agglomération Mont-Saint-Michel – Normandie met à disposition des animateurs sportifs, dont la charge financière est supportée par le club. La commune de Barenton ayant reçu une attribution de compensation de 1 350,00 € pour cette mise à disposition, elle se doit de reverser la même somme à l'Union Sportive de la Sélune ;
- Une subvention complémentaire de 880,00 €, correspondant à une participation de 40,00 € par jeune de moins de 18 ans inscrit au club et résidant sur la commune (22 jeunes licenciés en 2024).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve le versement d'une subvention de 2 230,00 € à l'Union Sportive de la Sélune pour l'année 2024.

Ces sommes seront imputées au compte 65748.

# COMMUNE DE BARENTON



## Subvention 2024 au Tennis-Club Barenton - Ger

Monsieur le Maire présente devant les conseillers municipaux la demande de subvention du Tennis-Club Barenton-Ger pour l'année 2024, étudiée par la commission des finances lors de sa réunion du 27 mars 2024.

La commission des finances propose au Conseil Municipal d'attribuer une subvention de 1 625,00 € au Tennis-Club Barenton-Ger, dont le détail est le suivant :

- La Communauté d'Agglomération Mont-Saint-Michel – Normandie met à disposition des animateurs sportifs, dont la charge financière est supportée par le club. La commune de Barenton ayant reçu une attribution de compensation de 1 200,00 € pour cette mise à disposition, elle se doit de reverser la même somme au Tennis-Club Barenton-Ger ;
- Une subvention complémentaire de 425,00 €, correspondant à une participation de 25,00 € par jeune de moins de 18 ans inscrit au club et résidant sur la commune (17 jeunes licenciés en 2024).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve le versement d'une subvention de 1 625,00 € au Tennis-Club Barenton-Ger pour l'année 2024.

Ces sommes seront imputées au compte 65748.

## Subventions 2024

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de voter les subventions aux associations suivantes :

Comité des Fêtes de Barenton	4 300,00 €
Union des commerçants et artisans Barenton – Saint-Cyr-du-Bailleul	2 000,00 €
Amicale des sapeurs-pompiers de Barenton	1 360,00 €
Association des parents d'élèves des écoles publiques	1 150,00 €
Le Réveil du Canton	588,00 €
APRODI Manche Sud	500,00 €
Club Amitié et Loisirs	400,00 €
Les Dauphins Barentonnais	360,00 €
Comité de Jumelage Barenton – Le Teilleul - Puderbach	350,00 €
GRIMPE	350,00 €
Coopérative scolaire des écoles publiques	300,00 €
Association mortainaise d'accueil et d'aides aux réfugiés	200,00 €
ACPG – CATM - TOE	150,00 €

# COMMUNE DE BARENTON



APAMR	150,00 €
Familles Rurales – Solidarité transport	150,00 €
Gymnastique Volontaire Barentonnaise	150,00 €
Les Cyclos Barentonnais	150,00 €
Société de Chasse Barenton – Saint-Cyr-du-Bailleul	150,00 €
La Gaule Mortainaise	150,00 €
Union de défense agricole des cantons de Barenton et Mortain	150,00 €
A.A.E.P. Handball	100,00 €
Don du sang du Mortainais	75,00 €
Banque Alimentaire de la Manche	75,00 €
Tennis de table Teilleulais	75,00 €
Vélo Club Le Teilleul	75,00 €
Le Bidule	75,00 €
<b>Soit au Total</b>	<b>13 533,00 €</b>

Ces sommes seront imputées au compte 65748.

## **Vote des taux d'imposition 2024**

Les taux d'imposition votés par le Conseil Municipal en 2023 sont les suivants :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 38,51 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) : 33,28 %
- Taxe d'habitation : 11,15 %

Pour rappel, si la taxe d'habitation n'est plus appliquée aux résidences principales, elle continue à être réglée par les propriétaires de résidences secondaires. Le Conseil Municipal doit ainsi fixer le taux de la part communale de cette taxe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote les taux d'imposition suivants qui seront appliqués pour l'année 2024 :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 38,51 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 33,28 %
- Taxe d'habitation (TH) : 11,15 %

## **Contribution financière 2024 à l'OGEC Ecole Saint-Louis**

L'article L.442-5 du Code de l'Education précise que les communes de résidence des élèves doivent participer aux dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat avec le Ministère de l'Education Nationale.

A cet effet, la commune de Barenton verse depuis de nombreuses années à l'Organisme de Gestion des Ecoles Catholiques, en charge de l'école privée Saint-Louis de Barenton, une contribution financière dont le montant est fixé chaque année par le Conseil Municipal.

# COMMUNE DE BARENTON



Monsieur le Maire rappelle que depuis 2021, le Conseil Municipal a fait le choix de déterminer une somme forfaitaire ne tenant plus compte du nombre d'élèves de Barenton inscrits à l'école Saint-Louis, à savoir 56 000,00 € en 2023.

L'effectif des élèves de l'école Saint-Louis, et notamment ceux résidant sur Barenton, est en effet en baisse depuis plusieurs années. La commune de Barenton étant la seule commune à participer au financement de cette école privée sous contrat avec le Ministère de l'Education Nationale, ses ressources risqueraient de subir une importante diminution.

Ainsi pour assurer la pérennité de cet établissement scolaire sur le territoire, Monsieur le Maire propose aux conseillers municipaux de verser, de nouveau pour l'année 2024, la même somme forfaitaire de 56 000,00 € ne tenant pas compte du nombre d'élèves.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide de verser une contribution financière forfaitaire de 56 000,00 € à l'OGEC Ecole Saint-Louis pour l'année 2023. Cette contribution sera versée en deux parts au printemps et à l'automne 2024 ;
- Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut ses adjoints, à mandater le règlement de cette participation.

## **Charges de fonctionnement 2022 de l'école publique Louis Launay**

En application de l'article L.212-8 du code de l'éducation, les charges de fonctionnement sont réparties entre les communes de résidence des élèves, par accord commun entre celles-ci. En l'absence d'accord, le montant de la contribution sera fixé par le Préfet.

Monsieur le Maire au Conseil Municipal le détail des charges de fonctionnement de l'école publique Louis Launay pour l'année 2022.

Charges 2022 de l'école publique Louis Launay		Barenton	Saint-Georges-de-Rouelley	Saint-Cyr-du-Bailleul	Domfront-en-Poiraise
Nombre d'élèves au 1 <sup>er</sup> octobre 2022	43	24	14	4	1
Charges de fonctionnement	11 786,76 €	6 578,66 €	3 837,55 €	1 096,44 €	274,11 €
Charges de personnel	33 184,11 €	18 521,36 €	10 804,13 €	3 086,89 €	771,72 €
<b>TOTAL</b>	<b>44 970,87 €</b>	<b>25 100,02 €</b>	<b>14 641,68 €</b>	<b>4 183,34 €</b>	<b>1 045,83 €</b>

Le coût de fonctionnement par élève est ainsi de 1 045,83 € en 2022.

Il est proposé aux conseillers municipaux d'approuver les montants présentés ci-dessus et d'autoriser leur transmission au syndicat des écoles de Saint-Georges-de-Rouelley et de Saint-Cyr-du-Bailleul et aux autres communes de résidence des élèves de l'école publique Louis Launay.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve le montant des charges de fonctionnement de l'école publique Louis Launay pour l'année 2022, et le montant des participations réparties entre les communes de résidence des élèves ;
- Autorise Monsieur le Maire à transmettre ces informations au Syndicat des écoles de Saint-Georges-de-Rouelley et Saint-Cyr-du-Bailleul et aux autres communes de résidence des élèves.

# COMMUNE DE BARENTON



## Charges de fonctionnement 2022 de la cantine scolaire de Barenton

Monsieur le Maire présente devant le Conseil Municipal le tableau des charges et de recettes de fonctionnement de la cantine scolaire de Barenton pour l'année 2022.

<b>Charges de fonctionnement</b>	
<b>Repas payés au centre hospitalier de Mortain</b>	<b>43 694,52 €</b>
<b>Charges de personnel</b>	<b>35 341,77 €</b>
<b>Transport des repas</b>	<b>1 916,86 €</b>
<b>Fournitures diverses, alimentation, vêtements de travail</b>	<b>2 130,49 €</b>
<b>Charges courantes (électricité, eau, chauffage, assurances, etc.)</b>	<b>2 849,15 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>85 832,79 €</b>

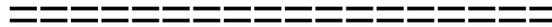
<b>Recettes de fonctionnement</b>	
<b>Facturation des repas aux familles</b>	<b>44 139,60 €</b>

Le solde des charges et recettes de fonctionnement a été réparti entre les communes de résidence des élèves, en fonction du nombre de repas consommé.

<b>Commune</b>	<b>Ecole publique Louis Launay</b>	<b>Ecole privée Saint-Louis</b>	<b>Total repas</b>
<b>Barenton</b>	<b>1 350</b>	<b>5 014</b>	<b>6 364</b>
<b>Saint-Georges-de-Rouelley</b>	<b>1 422</b>	<b>661</b>	<b>2 083</b>
<b>Saint-Cyr-du-Bailleul</b>	<b>489</b>	<b>1 786</b>	<b>2 275</b>
<b>Mortain-Bocage</b>	<b>10</b>	<b>1 003</b>	<b>1 013</b>
<b>Le Teilleul</b>	<b>0</b>	<b>143</b>	<b>143</b>
<b>Domfront-en-Poiraie</b>	<b>53</b>	<b>135</b>	<b>188</b>
<b>Saint-Mars d'Egrenne</b>	<b>0</b>	<b>45</b>	<b>45</b>
<b>Ger</b>	<b>0</b>	<b>51</b>	<b>51</b>
<b>TOTAL</b>	<b>3 324</b>	<b>8 838</b>	<b>12 162</b>

La livraison des repas étant mutualisée entre les cantines scolaires de Barenton et de Saint-Georges-de-Rouelley, les charges de transport sont réparties entre la commune de Barenton et le Syndicat des écoles de Saint-Georges-de-Rouelley et Saint-Cyr-du-Bailleul de la façon suivante :

# COMMUNE DE BARENTON



	Cantine Barenton	Cantine Saint-Georges-de-Rouelley
Nombre de repas moyen quotidiens	85	35
Charges 2023	1 357,77 €	559,09 €

La partie dévolue à la cantine scolaire de Barenton est ensuite répartie entre les communes de résidence des élèves. La partie dévolue à la cantine scolaire de Saint-Georges-de-Rouelley sera transmise au syndicat des écoles.

Le montant de répartition des charges et recettes de la cantine scolaire de Barenton est fixé comme suit :

Commune	Ecole publique Louis Launay	Ecole privée Saint-Louis	Total
Barenton	4 577,05 €	16 999,49 €	21 576,54 €
Saint-Georges-de-Rouelley	4 821,16 €	2 241,06 €	7 062,22 €
Saint-Cyr-du-Bailleul	1 657,91 €	6 055,26 €	7 713,17 €
Mortain-Bocage	33,90 €	3 400,58 €	3 434,48 €
Le Teilleul	0,00 €	484,83 €	484,83 €
Domfront-en-Poiraie	179,69 €	457,70 €	637,39 €
Saint-Mars d'Egrenne	0,00 €	152,57 €	152,57 €
Ger	0,00 €	172,91 €	172,91 €
<b>TOTAL</b>	<b>11 269,71 €</b>	<b>29 964,40 €</b>	<b>41 234,11 €</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve le montant des charges et recettes de fonctionnement de la cantine scolaire de Barenton pour l'année 2022, et la répartition du solde entre les communes de résidence des élèves présentée ci-dessus ;
- Autorise Monsieur le Maire à transmettre ces informations au Syndicat des écoles de Saint-Georges-de-Rouelley et Saint-Cyr-du-Bailleul et aux autres communes de résidence des élèves.

## **Construction d'une maison au lieu-dit Le Pont Poisson – Application de l'article L.111-4 du code de l'urbanisme**

Au cours de l'année 2023, M. Matthieu DORSY et Mme Elodie AVENEL ont déposé deux demandes de permis de construire pour la construction d'une maison d'habitation sur la parcelle ZX 67 au lieu-dit Le Pont Poisson.

La première demande, déposée le 22 mai 2023, a été refusée le 3 juillet 2024 car la parcelle ZX 67 n'est pas située dans une partie urbanisée de la commune et, en application de l'article L.111-3 du code de l'urbanisme, ne peut pas accueillir d'habitations.

# COMMUNE DE BARENTON



Pour permettre à ce projet d'aboutir, en application du 4<sup>ème</sup> alinéa de l'article L.111-4 du code de l'urbanisme, le Conseil Municipal a décidé le 5 juillet 2023 de déroger à la règle d'inconstructibilité sur ce terrain, permettant la construction de la maison de M. DORSY et Mme AVENEL. Cependant pour être applicable, cette décision doit être soumise à l'avis conforme de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF).

La délibération du 5 juillet 2023 et la 2<sup>ème</sup> demande de permis de construire, déposée le 9 novembre 2023, ont été examinées par la CDPENAF le 14 décembre 2023. La commission a rendu un avis défavorable en raison d'une surface de parcelle constructible – 2 727 m<sup>2</sup> - trop importante. Cet avis étant conforme, le 2<sup>ème</sup> permis de construire a également été refusé.

D'après les informations recueillies par Monsieur le Maire, si les demandeurs acceptaient de réduire la surface du terrain qui accueillera la maison, un nouvel examen du dossier par la CDPENAF pourrait obtenir une issue favorable. M. DORSY et Mme AVENEL ont ainsi sollicité un géomètre pour une division de la parcelle ZX 67.

Lorsque la commune disposera des informations nécessaires sur le nouveau terrain à bâtir, le Conseil Municipal pourra de nouveau délibérer pour déroger à la règle d'inconstructibilité de cette parcelle. De leur côté, M. DORSY et Mme AVENEL déposeront une nouvelle demande de permis de construire.

La division parcellaire ayant été réalisée au cours du mois de mars 2024, le géomètre n'a pas encore transmis les données de la nouvelle parcelle. Monsieur le Maire décide donc de reporter ce sujet à une réunion ultérieure du Conseil Municipal.

## **Budget communal – Admission en non-valeur**

Monsieur le Maire rappelle que les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par la collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement.

L'admission en non-valeur des créances est décidée par le Conseil Municipal dans l'exercice de sa compétence budgétaire.

Elle est demandée par le comptable public lorsqu'il rapporte les éléments propres à démontrer que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut en obtenir le recouvrement.

Le 21 mars 2023, le comptable public a présenté à la commune les 15 demandes d'admission en non-valeur suivantes :

Nature juridique	Exercice	N° pièce	Objet	Créance	Motif
Particulier	2014	T-712878090032	Assainissement	4,54 €	Combinaison infructueuse d'actes
Particulier	2015	T-712878180032	Assainissement	28,20 €	Combinaison infructueuse d'actes
Particulier	2015	T-712878180032	Assainissement	115,53 €	Combinaison infructueuse d'actes

# COMMUNE DE BARENTON



Particulier	2016	T-712878260032	Assainissement	24,90 €	Combinaison infructueuse d'actes
Particulier	2016	T-712878260032	Assainissement	102,92 €	Combinaison infructueuse d'actes
Particulier	2016	T-712878270032	Assainissement	18,00 €	Poursuite sans effet. NPAI et demande renseignement négative
Particulier	2016	T-712878270032	Assainissement	74,40 €	Poursuite sans effet. NPAI et demande renseignement négative
Particulier	2017	T-712878480032	Assainissement	101,68 €	Combinaison infructueuse d'actes
Particulier	2017	T-712878480032	Assainissement	24,60 €	Combinaison infructueuse d'actes
Particulier	2017	T-712878510032	Assainissement	161,20 €	Poursuite sans effet. NPAI et demande renseignement négative
Particulier	2017	T-712878510032	Assainissement	39,00 €	Poursuite sans effet. NPAI et demande renseignement négative
Particulier	2018	T-712878720032	Assainissement	56,03 €	Combinaison infructueuse d'actes
Particulier	2018	T-712878720032	Assainissement	10,80 €	Combinaison infructueuse d'actes
Particulier	2018	T-712878730032	Assainissement	191,73 €	Poursuite sans effet. NPAI et demande renseignement négative
Particulier	2018	T-712878730032	Assainissement	36,96 €	Poursuite sans effet. NPAI et demande renseignement négative
<b>TOTAL</b>				<b>990,49 €</b>	

Vu le code général des collectivités et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la demande d'admission en non-valeur transmise par le comptable public ;

Considérant qu'il s'agit de recettes qui n'ont pu être recouvrées malgré des poursuites qui se sont avérées infructueuses ;

Considérant qu'il convient pour régulariser la situation budgétaire de la commune de les admettre en non-valeur ;

# COMMUNE DE BARENTON



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Accepte que la somme de 990,49 € soit admise en non-valeur
- Accepte que les créances présentées soient irrécouvrables malgré les procédures intentées par le comptable public ;
- Prévoit les crédits nécessaires à ces annulations au chapitre 65 du budget primitif 2024 de la commune.

## **Parcours sur la Libération**

Monsieur le Maire fait part de sa rencontre avec M. Alain-Gilles CHAUSSAT, de la Communauté d'Agglomération Mont-Saint-Michel – Normandie, concernant l'organisation des commémorations du 80<sup>ème</sup> anniversaire de la Libération.

Une reconstitution de batailles aura lieu dans différentes communes du Sud-Manche entre le 28 juillet et le 8 août 2024. Deux camps militaires, américain et allemand, seront notamment implantés près du Musée du Poiré les 7 et 8 août 2024 et des véhicules militaires stationneront sur la place du monument aux morts dans la journée du 7 août.

## **Etude petites centralités**

Les 11 et 12 avril 2024, Atelier de l'Ourcq, cabinet d'architecte en charge des études liées au programme Petites Centralités, sera présent sur la commune pour rencontrer la population et les acteurs de Barenton, afin de réfléchir aux futurs projets d'aménagement au sein de la commune. Une réunion publique aura notamment lieu jeudi 11 avril 2024 de 16h30 à 19h30 à la salle des fêtes.

Atelier de l'Ourcq a également invité les élus à participer à un voyage d'étude dans les Côtes d'Armor, mardi 14 mai 2024, pour découvrir des projets d'aménagement d'espaces publics ruraux.

## **Vidéoprotection**

Une réunion est programmée, lundi 8 avril 2024, avec les représentants de la Gendarmerie, pour approfondir le projet d'installation d'un système de vidéoprotection au sein du bourg. Un diagnostic de vidéoprotection va être réalisé par la Gendarmerie dans les prochaines semaines, et présenté ultérieurement aux conseillers municipaux.

## **Problème de bouches d'égout dégradées**

Mme Nicole JOSEPH signale que plusieurs bouches d'égout sur la rue du Dr Petit et la rue de Puderbach présentent des signes de dégradation (armatures métalliques découvertes). Il sera nécessaire de prévoir un cimentage pour les réparer.